

Carte d'identité

Les cartes d'identité établies à partir du 1er janvier 2004 pour une personne majeure au moment de l'établissement du document sont **valables 15 ans**.

Attention : Les cartes d'identité établies à partir du 1er janvier 2004 pour une personne mineure au moment de l'établissement du document restent valables 10 ans.

Les originaux de toutes les pièces doivent être présentés lors du dépôt de la demande.

Présence obligatoire du demandeur (prise d'empreintes digitales). Si la demande concerne un mineur : présence de l'enfant et de son représentant légal.